

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69 -2023

Séance du 21 décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : M. PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés : M. PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Vente parcelles de terrain

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc, adjoint aux finances, rappelle aux membres présents que la commune a été sollicitée par Mr et Mme BETTON Patrick pour l'achat d'une parcelle abandonnée depuis de nombreuses années ainsi que d'un ancien passage non cadastré et non utilisé.

Les deux terrains sont situés Route Neuve à Rochessadoule d'une contenance respective de 573 m² et 32 ca. Ces deux parcelles se situent en contrebas de la route départementale et non entretenus depuis de nombreuses années.

L'acquéreur a déclaré prendre tous les frais consécutifs aux démarches faites dans le cadre de la procédure de récupération des biens vacants pour la parcelle AB 94 (parutions), et du géomètre pour le bornage et numérotage du second terrain (ancien chemin abandonné), ainsi que les honoraires du notaire.

Il propose au Conseil Municipal de céder les deux parcelles à M. et Mme BETTON Patrick au prix de 1,00 € le m².

L'exposé de son adjoint entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident d'autoriser le Maire :

- de vendre la parcelle A B 94 et la future parcelle nouvellement cadastrée à Mr et Mme BETTON Patrick,
- de Fixer le prix à 1,00 € le m²
- et le charge de signer l'acte de vente et précise que l'acquéreur prend tous les frais à sa charge.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-692023_692023-DE
Reçu le 27/12/2023